

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE NANTES



COLLÈGE ROSA  
PARKS  
COLLÈGE - NANTES

ENTRE :

### **La Cour administrative d'appel de Nantes**

Ayant son siège :  
2 place de l'Edit de Nantes  
44185 NANTES

Représentée par M. Olivier COUVERT-CASTÉRA  
En sa qualité de Président

Et

### **Le collège Rosa Parks**

91 boulevard Pierre de Coubertin  
44100 Nantes

Représentée par Monsieur Thomas GILBERT  
En sa qualité de Principal

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les principes généraux d'organisation des séquences d'observation à la cour administrative d'appel des élèves de classes de troisième du collège Rosa Parks de Nantes.

Le Conseil d'Etat a mis en place une politique en matière de lutte contre les discriminations au sein de l'ensemble de la juridiction administrative. Cet engagement en faveur de la diversité et de l'égalité des chances s'est traduit par l'obtention du Label Diversité délivré par l'AFNOR en février 2020.

Dans le cadre de cette politique, la juridiction administrative s'est engagée à mettre en place des conventions de partenariat avec des collèges relevant des réseaux d'éducation prioritaires (dits « REP et REP+ ») et de la politique de la ville (quartiers prioritaires politique de la ville), ou des élèves de milieu rural, afin d'accueillir en stage d'observation des élèves de classes de troisième.

C'est le sens de l'action volontariste et ouverte sur la cité que mène la cour depuis plusieurs années en matière de prévention des discriminations et promotion de la diversité tout en visant à mieux faire connaître ses missions et les métiers de la justice administrative auprès des publics les plus éloignés de la « sphère publique »

Pour le collège, ce dispositif s'inscrit dans le cadre des enseignements obligatoires relatifs au parcours d'orientation mis en place pour accompagner les élèves de 3ème dans l'élaboration de leur futur parcours professionnel. Il permet au collège de proposer à des élèves motivés et méritants, de découvrir les missions et les métiers de la juridiction administrative, de leur donner goût de la poursuite des études supérieures et de les sensibiliser sur les contraintes et les réalités de la vie professionnelle.

Les parties conviennent d'élargir les actions communes aux différentes manifestations organisées par le collège en direction des élèves et de leurs parents en vue de leur permettre de développer leur ambition et d'ouvrir leur champ en termes d'orientation.

## **Article 2 : organisation des stages**

La Cour administrative d'appel de Nantes pourra accueillir chaque année deux (2) élèves de classe de troisième dans le cadre de chaque stage d'observation, et très exceptionnellement quatre élèves s'agissant de la 1ère année de la mise en œuvre de la présente convention

Les stages seront d'une durée de 3 à 5 jours et se dérouleront avec une répartition des élèves sur une ou plusieurs semaines selon les possibilités d'accueil des services de la cour. Un planning est adressé par la cour au collège à chaque rentrée pour lui préciser les périodes d'accueil possibles.

Cette planification entre le mois de décembre et celui de février de chaque année devrait permettre d'accueillir 8 élèves.

L'organisation du stage est déterminée d'un commun accord entre l'organisme d'accueil et le chef d'établissement. Une convention de stage sera établie pour chaque élève.

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Les élèves s'obligeront à respecter les règles et principes d'organisation en vigueur dans les services de la Cour ; ils seront astreints à une obligation de discrétion et de réserve sur les documents, dossiers et informations dont ils auront connaissance dans le cadre de leur stage.

A l'issue de cette semaine d'observation, les élèves élaboreront un rapport de stage à l'attention de leur professeur responsable et réaliseront une soutenance orale dont la note sera prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet. Ce rapport sera également transmis au service d'accueil du stagiaire.

## **Article 3 : participation au Forum d'orientation**

Le forum de l'orientation du collège Rosa Parks est organisé par la principale-adjointe et 6 élèves de 3ème. Cet événement se déroule sur une matinée généralement au mois de mars. Au cours de la matinée, 75 élèves de 3ème (par binôme ou trinôme) rencontrent sous forme de speed-meeting des lycéens/étudiants, des responsables de lycée et des professionnels. L'objectif de ce forum est de permettre aux collégiens de développer leur ambition et d'ouvrir leur champ des possibles en termes d'orientation.

L'édition 2024 devrait se tenir le jeudi 21 mars 2024 (date à confirmer). Des magistrats de la cour et des encadrants ou agents du greffe seront sollicités en vue de participer à cette manifestation.

#### **Article 4 : date d'effet - résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature. À l'issue de cette échéance, elle pourra être prorogée d'un commun accord par voie d'avenant pour une nouvelle période, après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne peut intervenir avant la fin de l'année scolaire.

#### **Article 5 : avenant**

Toute modification relative à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

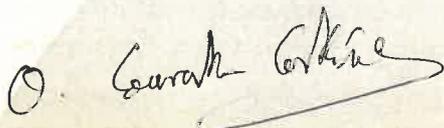
#### **Article 6 : contestations - règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'exécution des clauses de la présente convention.

Fait à Nantes, le 11 décembre 2023

En deux exemplaires originaux.

Pour la cour,  
Le Président



Olivier COUVERT-CASTERA

Pour l'association,  
Le Principal



Thomas GILBERT